



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9915

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 relative aux installations neuves ouvertes au public. En novembre 1990, le Gouvernement a adopte un plan intitule « Ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. La loi du 13 juillet 1991 reprenait ce plan et a ete votee a l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Senat. Aujourd'hui, plus de deux ans apres la promulgation de la loi, le decret d'application n'est toujours pas publie, alors qu'il a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et qu'il a ete signe par tous les ministres concernes. Les personnes handicapees et a mobilite reduite ne comprennent pas ce delai et souhaitent voir mises en place rapidement les dispositions contenues dans cette loi qui facilitent leur integration sociale. Il lui demande quelles sont les raisons qui motivent ce retard dans la publication du decret d'application qui permettrait aux personnes handicapees de mieux vivre la ville.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9915

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 85

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734